055/2025

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 069-216900092-20250526-055_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE

Séance du 26/05/2025

OBJET : Modification de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière Police Municipale

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre d'exprimés : 26
Date convocation : 19/05/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :
Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)
Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Stéphane DUTHEIL, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Ouda MECHAIN
Absents excusés : Fabrice MORICHON, Alexis VERMOREL, Didier RICHERD
Procurations :
Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET
Emmanuelle SCHARFF donne pouvoir à Liliane BLAISE
Roseline MHARI AGOURRAME donne pouvoir à Claire ROSIER
Sandrine TROUSSIEUX donne pouvoir à Nathalie HERAUD
Carine RANSEAU donne pouvoir à Ouda MECHAIN
Bruno PONNET donne pouvoir à Jean Luc LAFOND

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.
Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 017/2025 instaurant un régime indemnitaire en date du 27 janvier 2025,
Vu l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial en sa séance du 6 mai 2025.

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée :

Suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement de l'ancien régime indemnitaire (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe liée aux fonctions et d'une part variable tenant compte de

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 069-216900092-20250526-055_2025-DE

l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

Monsieur le Maire propose une évolution du régime indemnitaire de la Police Municipale, instauré en janvier 2025, pour une augmentation de la part fixe comme suit :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM PREVU PAR LE DECRET 2024-614 DU 26/06/2024	TAUX INDIVIDUEL PROPOSE AU 1ER/07/2025
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (TIB + NBI)	18 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (TBI + NBI)

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) AUTORISE l'évolution de la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) de la Police Municipale à 18%,

2°) AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'ISFE dans le respect des principes définis ci-dessus,

3°) DIT que les crédits sont prévus au budget,

4°) DIT que la présente délibération entre en vigueur au 1er juillet 2025,

5°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET
Date : 01/06/2025
Qualité : MAIRE

Le secrétaire

Signé par : Jean-Luc LAFOND
Date : 03/06/2025
Qualité : 1er ADJOINT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.